

à Messieurs Les membres de la
Commission exécutive

Messieurs

Depuis long-temps j'ai fait et
 réitéré la proposition suivante:

- 1.^o faire chaque année un inventaire
 des pertes occasionnées par le non
 remboursement des sommes prêtées.
- 2.^o Diviser ce inventaire ~~par~~
 en 8 catégories et à dire par section
 de cette manière on verrait que
~~telle~~ ^{chaque} section aurait une empreinte
 la somme de — et offrirait une
 perte de — ce qui stimulerait
 les producteurs à visiter ou faire
 les empreintes respectifs de leur section.
 Ce stimulant produirait une
 amélioration, mais il faudrait
~~autoriser~~ donner aux visiteurs
 une autorité permanente afin
 de pouvoir procéder aux contraventions
 à la loi sur les livrets. Ce pouvoir
 serait une charge de plus, mais
 indemnisée par le produit de chaque

E. J. V. P



Chaque vacation. Il n'y a nul
doute qu'après quelques mois d'active
surveillance aucun f^{ts} n'oserait
s'exposer aux conséquences de la
contrefaçon et un grand nombre
de débiteurs de la caisse ne pourra
plus se soustraire à la retenue légale
en travaillant sans livret.

Salutations respectueuses
Francis B

Lundi
26 Janvier
1846

Messieurs (aux mêmes)

D'après mes ~~propres~~ ~~veilles~~ ~~études~~ ~~les~~
sages observations de mon collègue M. Dupon
les frais de contreventions contre les f^{ts}
retombent sur les maîtres tisseurs qui ont
occupé sans livret je crois d'avis unodéfis
une proposition en chargeant soit les visites
ou le commis de l'agent comptable de faire un
certificat préalable avant de procéder aux
mesures de contreventions. Je crois que le recour
de fabrication contre les f^{ts} tisseurs devrait
pres plus exister que celui de maître contre le
comptable occupé sans livret enfin puisque tel
sont les choses il faut s'y conformer jusqu'à
nouvel ordre

Monsieur 26 ou 26